

Première session du GTEPU, 7-18 avril 2008  
*Informations soumises au GTEPU*

Le **Rapport national** [A/HRC/WG.6/1/ECU/1] se réfère à la visite du RSPA en 2006, à la Convention 169 de l'OIT (§ 34) et à la Déclaration (§ 141) ; il informe de [la reconnaissance constitutionnelle des droits des PA, de leur promotion et des mécanismes juridiques pour les protéger](#) (§ 38, 142 & 143) ; il souligne les mesures sur la participation des PA dans la prise de décisions (§ 144 & 147) ; et il présente (§ 145 & 146) le développement des institutions étatiques concernant les questions autochtones dans le contexte de la rédaction de la nouvelle Constitution. Les alinéas 148-150 présentent la situation des PA volontairement isolés et les mesures étatiques pour garantir leurs droits fondamentaux.

La **Compilation des documents onusiens** [A/HRC/WG.6/1/ECU/2] traite (§ 7 & 49) des changements institutionnels étatiques récents en matière de droits des PA. L'alinéa 18 fait état des préoccupations du CERD concernant [la discrimination persistante à l'égard des PA](#) [CERD/C/62/CO/2, § 11] et du RSPA concernant les migrantes autochtones [A/HRC/4/32/Add.2, § 44 & 45]. Le CERD et le CAT ont fait part de préoccupations (§ 23 & 56) concernant [l'utilisation excessive de la force par les forces armées contre les PA](#) [CERD/C/62/CO/2, § 12 ; CAT/C/ECU/CO/3, § 17 & 30]. Le RSPA a noté (§ 30) le défi de la mise en œuvre juridique des principes constitutionnels sur les droits autochtones [A/HRC/4/32/Add.2, § 72]. L'alinéa 40 souligne les préoccupations du CERD, du CDESC et du RSPA concernant [la discrimination à l'égard des PA dans l'accès au marché du travail, à la terre et aux moyens de production agricoles, aux services de santé, à l'éducation](#) [CERD/C/62/CO/2, § 13 ; E/C.12/1/Add.100, § 13 et 35 ; A/HRC/4/32/Add.2, § 75]. Le RSPA a également noté (§ 41) [l'impact de l'exploration pétrolière sur l'environnement et les conditions de vie des PA](#) [A/HRC/4/32/Add.2, § 18] ; le CDESC et le CERD ont demandé à l'Équateur d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des PA et de garantir un partage équitable des avantages [E/C.12/1/Add.100, § 35 ; CERD/C/62/CO/2, § 16]. L'alinéa 57 fait état des recommandations du RSPA à l'Équateur [A/HRC/4/32/Add.2, § 81-97].

Dans le **Résumé des renseignements des parties prenantes** [A/HRC/WG.6/1/ECU/3], INREDH et CEDHU ont dénoncé (§ 27) l'utilisation des forces armées par l'État pour réprimer les manifestations sociales des communautés autochtones. L'alinéa 38 rend compte de la situation des PA et du développement pétrolier, qui est la question la plus conflictuelle avec l'État, à cause de l'absence de reconnaissance du consentement libre, préalable et éclairé et d'un partage des avantages adéquat. Le nouvel engagement du gouvernement pour aborder ce problème pourrait fournir des solutions et faire jurisprudence pour tous les PA. CS/HCSA ont informé de [l'obligation de l'Etat d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des PA pour des projets de développement sur leurs terres](#), et ont demandé à l'Équateur de garantir la pleine participation des PA dans la définition des lois (§ 39) ; ils ont informé des [effets négatifs des pulvérisations aériennes de la Colombie sur la vie des PA](#) (§ 40 & 41) ; ils ont appelé l'Équateur à aborder la question de [l'exploitation forestière illégale dans les zones occupées par les PA isolés volontairement](#) (§ 42) ; ils ont recommandé de garantir les droits des PA dans la rédaction de la nouvelle Constitution (§ 43). Les alinéas 44-46 contiennent les recommandations correspondantes.

Parmi les **questions présentées à l'avance** par les États membres à l'Équateur, le Royaume-Uni a posé des questions sur les garanties relatives aux droits des PA dans la rédaction de la nouvelle Constitution. Le Danemark s'est enquis de l'amélioration de la situation de discrimination des PA et de la sécurité des défenseurs des droits de l'homme des PA.

*Document final*

Dans le **Rapport du GTEPU** [A/HRC/8/20, et Corr.1], l'Équateur a rappelé son soutien aux droits des PA (§ 10, 20 & 30) et a expliqué (§ 30) comment il a mis en œuvre les recommandations du RSPA sur la participation, l'éducation (également au § 49), la santé, la reconnaissance des institutions et l'emploi (§ 48) des PA. La Corée s'est enquis de la protection des droits des PA vivant dans les régions d'exploration pétrolière (§ 26). La Bolivie a demandé plus d'informations sur la protection des droits des PA (§ 40). Le Ghana s'est informé de la protection des droits des PA dans la nouvelle Constitution (§ 46).

Dans le **Rapport de la 8<sup>e</sup> session du CoDH** [A/HRC/8/52, § 215-233], l'Équateur a informé (§ 222) des efforts pour mettre en œuvre ses engagements en matière de droits collectifs des PA et le contenu de la recommandation du RSPA sur l'accès à la justice. Le Brésil a salué l'engagement de l'Équateur pour harmoniser le droit national en fonction des droits collectifs des PA (§ 226). CAPAJ a souligné la relation spéciale des PA avec leurs terres ancestrales et leurs ressources, la violation de leurs droits collectifs par les sociétés pétrolières, et la nécessité pour l'État de renforcer les droits constitutionnels des PA en incluant l'autodétermination et le consentement libre, préalable et éclairé (§ 228).

